



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 17/11/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0092

Instauration de deux pistes cyclables uni-directionnelles rue de Charbonnière entre le 69 et le 81

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 cinquième partie "signalisation d'indication", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",

Considérant l'étroitesse du trottoir ne permettant pas une circulation cycliste bi-directionnelle, rue de Charbonnière entre les numéros 69 et 81,

Considérant la création d'une zone limitée à 30 km/h rue de Charbonnière, entre les numéros 69 et 81, pour permettre aux cyclistes d'aller dans les deux sens de circulation en toute sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer deux pistes cyclables rue de Charbonnière, entre les numéros 69 et 81, un sur trottoir et une sur chaussée dans le tronçon en zone 30,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière de tous les véhicules s'effectuera rue Pierre Eluard, dans un seul sens de circulation (sens Sud-Nord), entre la rue Robert Desnos et la rue de Charbonnière.

Article 2 : Un panneau « sens unique» sera positionné à l'intersection des rues Paul Eluard et Robert Desnos. Il sera signalé réglementairement au moyen du panneau de type C12 « circulation à sens unique pour tous les véhicules ».

Un panneau pour le sens interdit sera positionné à l'extrémité de la zone en sens unique, à l'angle des rues de Charbonnière et Paul Eluard. Il sera signalé réglementairement au moyen du panneau de type B1 "sens interdit à tout véhicule".

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à partir du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le **10 NOV. 2023**



Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU